



**MAIRIE DE NANTOUILLET**

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

## DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

## COMMUNE DE NANTOUILLET COMPTE-RENDU SOMMAIRE

|  |   |                                   |  |                            |   |
|--|---|-----------------------------------|--|----------------------------|---|
| <b>Nombre de conseillers</b><br><br>En exercice : 10<br>Présents : 8<br>Votants : 10 | L'an deux mil vingt-quatre le 19 novembre à 19h45.<br><br>Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.<br><br><b>Présents :</b> Alain BROQUET, Fabien ANRACT, Karine CLAIRET, Myriam ALVES, Patrick MARTIN, Murielle PEREIRA, Yannik URBANIAK, Sylvie ROUSSEAU |                                   |  |                            |   |
| <b>Date de Convocation</b><br>08/11/2024   | <table border="1"><tr><td><u>Absent (s) non-excuse(s) :</u></td><td></td></tr><tr><td><u>Absent(s) excusés :</u></td><td>Arnaud CUYERS donne pouvoir à Yannik URBANIAK<br/>Stéphane IFIANTEPIA donne pouvoir à Murielle PEREIRA</td></tr></table>   | <u>Absent (s) non-excuse(s) :</u> |  | <u>Absent(s) excusés :</u> | Arnaud CUYERS donne pouvoir à Yannik URBANIAK<br>Stéphane IFIANTEPIA donne pouvoir à Murielle PEREIRA |
| <u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>  |   |                                   |  |                            |   |
| <u>Absent(s) excusés :</u>   | Arnaud CUYERS donne pouvoir à Yannik URBANIAK<br>Stéphane IFIANTEPIA donne pouvoir à Murielle PEREIRA   |                                   |  |                            |   |
| <b>Date d'affichage</b><br>08/11/2024  | <b>Secrétaire de séance :</b> Alain BROQUET   |                                   |  |                            |   |

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

### Approbation du procès-verbal de la précédente séance :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03/10/2024.

### **LE PROCÈS-VERBAL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est possible d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :**

- Mise à disposition de la salle polyvalente à l'entreprise La Closerie pour le 31 décembre 2024.

Les membres présents acceptent la demande de Monsieur le Maire.

### **1. Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne**

M. Yannik URBANIAK, Maire, expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection

sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1er janvier 2025 est la suivante :

« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

| Formule   | Niveau de prestation 1  | Niveau de prestation 2  |
|---|---|---|
| Incapacité temporaire de travail<br>+<br>Invalidité | 90% du TBI + NBI net +<br>40% RI net <sup>(1)</sup><br>+<br>90% du traitement net de<br>référence | 90% du TBI+ NBI net+ RI net<br><sup>(1)</sup><br>+<br>90% du traitement net de<br>référence |

(1)TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. À l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

VU l'exposé de M. Yannik URBANIAK, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**QUE** le contrat souscrit aura un caractère facultatif,

**DE** sélectionner pour l'ensemble de ses agents :

- le niveau de prestation 2

**D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée,

**DE** fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 au chapitre 012 – article 6459, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**2. Collège Parc des Tourelles de Claye-Souilly – Demande de subvention pour un séjour scolaire**

Dans le cadre d'un séjour de 5 jours en Allemagne pour les élèves germanistes et latinistes, le collège du Parc des Tourelles de Claye-Souilly sollicite la commune pour subventionner leur voyage, prévu en avril 2025.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention au collège du Parc des Tourelles de Claye-Souilly.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDÉRANT** que 2 élèves du groupe résident sur la commune de Nantouillet ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'allouer la somme de 110€ par élève, soit 220€ au total ;

**AUTORISE** le Maire à verser cette subvention au collège du Parc des Tourelles de Claye-Souilly ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

**3. Mise à disposition de la salle polyvalente à l'entreprise La Closerie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L.2144-3 ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3 ;

**VU** la demande de la société La Closerie sis 16 rue Mozart – 77410 CLAYE-SOUILLY relative à la mise à disposition de salle polyvalente située rue de la Nourrie à Nantouillet pour l'organisation d'une soirée le 31 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir le montant de la location de la salle polyvalente ;

Yannik URBANIAK, Maire, propose de fixer le tarif de la location de la salle polyvalente à 1 500€

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le Maire à fixer le tarif de la location de la salle polyvalente à 1 500€ pour l'entreprise La Closerie sis 16 rue Mozart – 77410 CLAYE-SOUILLY ;

**PRÉCISE** que l'occupant disposera de la salle polyvalente à compter du 30 décembre 2024 au 2 janvier 2025 ;

**PRÉCISE** qu'un état des lieux sera diligenté et l'entreprise La Closerie remettra une caution de 1 100€ ;

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la consultation pour la démolition partielle de la ferme a été lancée. Il fait part du projet du futur emplacement de la mairie, des locaux techniques ainsi que la construction d'une micro-crèche. Les travaux de démolition devront commencer en février 2025 pour une période de 2 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

**Le secrétaire de séance**  
Alain BROQUET



**Pour le Maire et par délégation**  
**L'adjoint autorisé**  
Murielle PEREIRA

